



DÉLIBÉRATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° 176/2023
SÉANCE N°7 DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA PORTE OUVERTE POUR L'INSTALLATION DANS DE NOUVEAUX LOCAUX

À la date mentionnée ci-dessus, le bureau communautaire, légalement convoqué le 12 septembre 2023, conformément au code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire, à dix-sept heures zéro minute, dans la salle Ambroise Paré de l'Hôtel Communautaire, sous la présidence de Monsieur Florian Bercault.

Étaient présents

Florian Bercault, président ; Sylvie Vielle, Éric Paris, Jérôme Allaire, Isabelle Fougeray, Nadège Davoust, Gwénaél Poisson (jusqu'à 19 h 11), Christine Dubois (à partir de 17 h 22), Bruno Bertier, Patrick Péniguel, Louis Michel, Céline Loiseau, Christian Lefort, François Berrou, Fabien Robin, vice-présidents, Bernard Bourgeois, Michel Paillard, Isabelle Eymon, Olivier Barré, Bruno Fléchar, Marcel Blanchet, Patrice Morin et Julien Brocail (à partir de 17 h 26), membres du bureau.

Était absent ou excusé

Antoine Caplan, membre du bureau.

Étaient représentés

Nicole Bouillon a donné pouvoir à Patrick Péniguel, Gwénaél Poisson a donné pouvoir à Sylvie Vielle (à partir de 19 h 11), David Cardoso a donné pouvoir à Jérôme Allaire.

Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 22 septembre 2023.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 18 SEPTEMBRE 2023

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LA PORTE OUVERTE POUR L'INSTALLATION DANS DE NOUVEAUX LOCAUX

Rapporteur : Bernard Bourgeois

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération n° 120/2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que l'accueil de jour de l'association "La porte ouverte" est fréquenté par des personnes isolées et des familles avec enfants d'origine étrangère sans titre de séjour ainsi que par des personnes « de droit commun » qui peuvent être bénéficiaires du RSA (une cinquantaine par jour),

Que l'association La porte ouverte a vu son activité évoluer et les locaux ne sont plus adaptés aujourd'hui,

Considérant les besoins identifiés par l'association pour un fonctionnement dans de bonnes conditions :

- des salles communes pour accueillir 50 à 80 personnes par jour ;
- une cuisine et une salle de restauration ;
- des douches ;
- une laverie ;
- une bagagerie ;
- des bureaux pour les professionnels.

Que des locaux ont été trouvés dans l'ancienne MFR des Touches, situés rue Léon Bollée pour un loyer réclamé à La porte ouverte de 30 000 € TTC,

Qu'il convient, après évaluation de l'ensemble des besoins de financement, de soutenir l'association La porte ouverte qui propose le seul dispositif d'accueil de jour sur le territoire de l'agglomération,

Après avis favorable de la commission actions sociales et santé,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le bureau communautaire approuve le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement de 15 000 € pour l'accueil de jour porté par l'association La porte ouverte.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Le président,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230918-S07-BC-176-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/09/2023

Mise en ligne le : 27/09/2023